



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 85 de l'ordre du jour : Projet de convention sur les missions spéciales Rapport de la Sixième Commission . . . . .	}
Point 86 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression Rapport de la Sixième Commission . . . . .	} 1
Point 88 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa première session Rapport de la Sixième Commission . . . . .	} 3
Point 23 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépen- dance aux pays et aux peuples coloniaux ( <i>suite</i> ) . . . . .	} 3

**Président : M. Emilio ARENALES ( Guatemala).**

*En l'absence du Président, M. Ignatieff (Canada), vice-président, prend la présidence.*

**POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Projet de convention sur les missions spéciales**

**RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/7375)**

**POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapport du Comité spécial pour la question  
de la définition de l'agression**

**RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION  
(A/7402 ET CORR.1)**

**POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit  
commercial international sur les travaux de sa première  
session**

**RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION  
(A/7408 ET CORR.1)**

1. M. SECARIN (Roumanie) [*Rapporteur de la Sixième Commission*] : J'ai l'honneur de présenter, au nom de la Sixième Commission, les rapports sur les travaux que

celle-ci a consacrés aux questions figurant aux points 85, 86 et 88 de l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale.

2. La question intitulée "Projet de convention sur les missions spéciales" (point 85 de l'ordre du jour) a mis la Sixième Commission devant une tâche qui dépassait en quelque sorte le cadre habituel de ses travaux. La Commission était appelée à remplir les fonctions d'une conférence de codification. En tant que telle, la Commission devait examiner un projet de convention proposé par la Commission du droit international<sup>1</sup> visant à réunir, à systématiser et à développer, à la lumière de la pratique des Etats, les règles du droit diplomatique régissant l'institution des missions spéciales, forme de la diplomatie *ad hoc* tellement répandue dans la pratique diplomatique contemporaine.

3. Au cours de la présente session, la Sixième Commission s'est prononcée sur 29 des 50 articles du projet; le rapport sur ce sujet [A/7375] contient le texte des articles tel qu'il était proposé par la Commission du droit international, les amendements formulés par les Etats Membres et les textes adoptés par la Sixième Commission sur l'avis de son Comité de rédaction.

4. Vu l'ampleur du projet de convention sur les missions spéciales ainsi que l'ordre du jour chargé de la Sixième Commission, cette dernière n'a pas pu mettre définitivement au point le texte de la convention sur les missions spéciales. En conséquence, la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution qui figure au paragraphe 247 du rapport et qui prévoit que l'examen du projet de convention sera poursuivi lors de la prochaine session de l'Assemblée générale.

5. La Sixième Commission fait également deux recommandations à l'Assemblée générale ayant pour but de clarifier certains points concernant la procédure à suivre lors de l'examen de la question par l'Assemblée générale à sa prochaine session. Ces recommandations figurent au paragraphe 248 du rapport.

6. La Sixième Commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution dont il est question au paragraphe 241 du rapport; elle a également adopté, sans objections, les recommandations que je viens de mentionner. Je me réfère aux paragraphes 243 et 246 du rapport.

7. La Sixième Commission a examiné le rapport du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression [A/7185/Rev.1 et Rev.1/Corr.1], question qui

<sup>1</sup> Voir le chap. II du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-neuvième session (*Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 9*).

constitue le point 86 de l'ordre du jour de la présente session.

8. Evoquant les différents aspects du problème en discussion sur la base du rapport présenté par le comité spécial créé lors de la session précédente de l'Assemblée générale [résolution 2330 (XXII)], la Sixième Commission a eu, à cet égard, un échange de vues des plus utiles, dont les tendances générales de caractère juridique ont été reproduites dans notre rapport [A/7402 et Corr.1]. En conséquence, et compte tenu également du fait que, dans sa résolution 2330 (XXII) du 18 décembre 1967, l'Assemblée générale a reconnu qu'il existe une conviction largement répandue en faveur de la nécessité d'accélérer l'élaboration d'une définition de l'agression, la Sixième Commission a conclu que le Comité spécial devrait poursuivre ses efforts en vue d'aboutir à l'élaboration de cette définition. La Sixième Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 15 de son rapport. La Commission a adopté ce projet par 74 voix contre zéro, avec 16 abstentions.

9. La Sixième Commission était également saisie du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa première session [A/7216], qui fait l'objet du point 88 de l'ordre du jour. Créée lors de la vingt et unième session de l'Assemblée générale [résolution 2205 (XXI)], la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) est appelée à coordonner les efforts destinés à harmoniser et à unifier progressivement les institutions juridiques au moyen desquelles se nouent et se réalisent les rapports de droit commercial international. L'activité de la CNUDCI vise à contribuer au développement du droit commercial international. Le Conseil du commerce et du développement avait, à sa septième session, pris note avec satisfaction des résultats de la première session de la CNUDCI au cours de laquelle un programme de travail, comprenant, comme questions prioritaires, la vente internationale des biens, les paiements internationaux et l'arbitrage commercial international, a été adopté.

10. La Sixième Commission, approuvant ce programme, recommande à l'Assemblée générale, l'adoption d'un projet de résolution qui figure au paragraphe 23 de son rapport [A/7408 et Corr.1] sur le point 88 de l'ordre du jour. Ce projet contient les mesures à prendre par le Secrétaire général, les études à entreprendre et, enfin, des recommandations relatives à l'activité future de la CNUDCI. Ce projet a été adopté par la Sixième Commission par 77 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

11. Pour conclure, j'exprime l'espoir que l'Assemblée générale accueillera favorablement les projets de résolution et les recommandations que je viens de présenter, projets de résolution et recommandations qui visent tous à poursuivre et à faire aboutir les efforts que les Nations Unies consacrent au développement progressif du droit international.

12. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): A moins qu'une proposition en sens contraire ne soit faite conformément à l'article 68 du règlement intérieur, je propose que les déclarations sur ces trois points soient limitées à des explications de vote.

13. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

14. M. WARNER (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation a rarement ressenti le besoin de présenter des observations contre un rapport de la Sixième Commission. Malheureusement, nous considérons que le rapport [A/7402 et Corr.1] sur la question de la définition de l'agression n'atteint pas le niveau habituellement élevé des rapports de cette commission.

15. Pour ma délégation, la plus importante question nouvelle discutée en corrélation avec ce point est la répercussion de la définition de l'agression sur la situation créée par l'invasion et l'occupation récentes de la Tchécoslovaquie, ainsi que sur les raisons invoquées pour justifier ces actions.

16. Par exemple, nombre des délégations qui sont intervenues en Sixième Commission ont fait ressortir que la nouvelle doctrine invoquée par l'Union soviétique pour tenter de justifier son intervention est directement en contradiction avec le concept fondamental de la Charte et du droit international. D'autres représentants à la Sixième Commission ont déclaré que cette doctrine aurait pour effet de créer deux régimes de droit international radicalement différents: l'un dans lequel la Charte serait appliquée, l'autre dans lequel elle ne le serait pas. A notre grand regret, nous ne trouvons dans le rapport aucun résumé fidèle de ces opinions sur ces importantes questions juridiques et nous ne comprenons pas cette omission.

17. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant que le représentant des Etats-Unis n'ait fait cette déclaration, j'avais dit que s'il n'était pas proposé de discuter en détail l'un quelconque des rapports de la Sixième Commission, les déclarations seraient limitées à des explications de vote. S'il n'y a pas d'objection, j'en conclus que l'Assemblée accepte cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

18. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant prendre les rapports de la Sixième Commission dans l'ordre dans lequel ils ont été présentés par le Rapporteur.

19. Le premier est le rapport [A/7375] sur le point 85 de l'ordre du jour. Puisque aucun représentant n'a exprimé le désir d'expliquer son vote, je vais maintenant soumettre à l'Assemblée générale le projet de résolution présenté par la Sixième Commission au paragraphe 247 de son rapport. Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution sont exposées dans le rapport de la Cinquième Commission [A/7430].

20. Puisque le projet de résolution a été adopté à l'unanimité à la Sixième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte également à l'unanimité?

*Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [résolution 2419 (XXIII)].*

21. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à se prononcer sur le paragraphe 248 du rapport. Si je n'entends pas d'objection,

je considérerai que l'Assemblée générale adopte les décisions prises par la Sixième Commission et figurant dans ce paragraphe.

*Il en est ainsi décidé.*

22. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 85 de l'ordre du jour.

23. J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le rapport [A/7402 et Corr.1] de la Sixième Commission sur le point 86 de l'ordre du jour.

24. Puisque personne ne demande la parole pour une explication de vote, je mettrai aux voix le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission, qui figure au paragraphe 31 de son rapport. Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent au rapport [A/7431] de la Cinquième Commission.

*Par 71 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2420 (XXIII)].*

25. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec le point 86 de l'ordre du jour.

26. J'invite l'Assemblée générale à examiner le dernier rapport [A/7408 et Corr.1] de la Sixième Commission, qui porte sur le point 88 de l'ordre du jour.

27. Puisque personne ne demande la parole pour une explication de vote, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Sixième Commission, qui figure au paragraphe 23 de son rapport. Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent au rapport [A/7432] de la Cinquième Commission.

*Par 86 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2421 (XXIII)].*

28. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec le point 88 de l'ordre du jour.

### POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

#### **Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite\*)**

29. Mme GROZA (Roumanie) : La lutte pour la conquête et la consolidation de l'indépendance nationale, pour la défense de la souveraineté, menée par les peuples qui, au cours des siècles, ont souffert sous le joug de l'oppression coloniale, constitue l'un des traits caractéristiques essentiels de la vie internationale actuelle. Toute l'évolution du monde contemporain est puissamment influencée par cette lutte, qui se reflète aussi au sein de l'Organisation des Nations Unies, car les questions concernant la liquidation du système inhumain du colonialisme et le renforcement de l'indépendance politique et économique des nations libérées

de la domination étrangère ont figuré parmi les principales préoccupations de cette organisation depuis sa création.

30. Il y a huit ans, le 14 décembre 1960, l'Assemblée générale a adopté la résolution [1514 (XV)] d'importance historique concernant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette déclaration comprend des idées et des principes destinés à souligner la "foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites...", et à créer "des conditions de stabilité et de bien-être et des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect des principes de l'égalité de droits et de la libre détermination de tous les peuples...". Comme chacun le sait, la Déclaration affirme ce qui suit :

"La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiale

et aussi :

"Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel."

31. Le fait que les puissances impérialistes continuent de méconnaître ces principes cardinaux, qu'elles cherchent à perpétuer les derniers vestiges du colonialisme, système dépassé du point de vue historique, et à pratiquer des formes nouvelles, néo-colonialistes, de domination sur les pays récemment libérés, souligne la pleine actualité des prévisions de la Déclaration.

32. Le caractère anachronique du système colonial est déterminé aujourd'hui par le fait que la domination, l'exploitation de certains peuples par un nombre restreint de puissances coloniales, a longtemps freiné le développement des forces de production, le progrès social des peuples respectifs, en les condamnant à la stagnation. Au fond, c'est dans ce phénomène que trouve son origine la grave inégalité économique et sociale entre différents pays et peuples, inégalité qui, de nos jours, ne cesse de s'accroître.

33. Tandis qu'une grande partie des richesses de ces peuples était accaparée par un nombre relativement limité d'exploiteurs et d'opresseurs étrangers et que leurs territoires étaient spoliés, les puissances impérialistes développaient leurs industries sur la base de matières premières obtenues dans les colonies, créaient de puissants foyers de culture et de science, avançaient sur la voie de la civilisation. Tel est le mécanisme qui fait que, de nos jours, une immense partie de la communauté mondiale demeure encore dans la situation de "pays en voie de développement".

34. L'expérience de l'histoire — y compris l'expérience de mon pays, la Roumanie — a confirmé que la domination étrangère affecte d'une manière grave le développement des peuples, l'évolution de la société humaine, causant d'énormes préjudices aux intérêts vitaux des peuples. En

\* Reprise des débats de la 1744ème séance.

même temps, elle met en relief la vérité fondamentale selon laquelle la domination étrangère peut freiner le processus de développement des nations, de constitution des Etats nationaux; elle peut retarder, pour une certaine période, l'évolution d'un peuple, mais elle ne peut l'empêcher de réaliser ses aspirations à la liberté et au progrès si ce peuple est fermement décidé à vivre librement et à être le maître de son destin.

35. Nous tenons à souligner cet élément maintenant, car, sur une bonne partie de notre planète, il y a encore des peuples asservis au capital étranger, des peuples qui mènent une lutte soutenue pour leur indépendance, pour la liquidation du joug colonial.

36. Dans la majorité de ces pays et territoires, il y a des mouvements révolutionnaires progressistes, qui se trouvent à la tête de la lutte des peuples pour la libération. L'histoire la plus récente, aussi bien que celle plus ancienne, atteste invariablement que la liberté d'un peuple, d'une nation n'a été et ne peut être que le fruit de sa propre lutte. La victoire dans la lutte pour la liquidation complète et définitive du colonialisme dépend de la mesure dans laquelle chaque peuple parvient à concentrer ses efforts et à organiser ses forces contre les vraies causes de ce phénomène. A notre avis, la force du mouvement de libération nationale et sociale consiste en l'unité de ses actions, en l'identification totale de ce mouvement avec les aspirations et les intérêts fondamentaux du peuple dont il émane.

37. Selon notre opinion, le devoir de la communauté internationale est d'appuyer largement et d'une manière efficace les mouvements de libération nationale, dont la légitimité a été reconnue et affirmée à maintes reprises par l'Assemblée générale. En effet, l'Organisation des Nations Unies est en mesure d'y apporter une contribution importante, sans pouvoir, toutefois, se substituer à la lutte d'un peuple pour sa libération nationale.

38. Les résolutions condamnant le colonialisme, qui ont été adoptées et qui continueront d'être adoptées par l'Assemblée générale — car il y a, aux Nations Unies, une majorité écrasante de pays en faveur de ces résolutions — peuvent constituer un appui moral pour les peuples qui se trouvent encore sous la domination coloniale; mais ces résolutions paraissent ne pas être, en elles-mêmes, suffisantes. En effet, ceux auxquels elles s'adressent — et le nombre de ces puissances est bien restreint — votent ouvertement contre ces résolutions à l'Assemblée générale et se refusent catégoriquement à en permettre la mise en oeuvre. C'est ainsi que l'on est parvenu à une situation intolérable où, chaque année, la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation propose différentes mesures d'ordre politique et pratique afin de faciliter l'accès des peuples coloniaux à l'indépendance, après quoi ces mesures deviennent des résolutions de l'Assemblée générale, mais, du point de vue de leur mise en oeuvre, restent, en grande partie, de simples déclarations d'intention. Dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général constate qu'en Afrique australe

“la volonté collective des Nations Unies de mettre un terme au colonialisme semble s'être heurtée, dans cette région du monde, à un mur solide d'arrogance méprisante” [A/7201/Add.1, par. 148].

39. Le fait que, pour ne citer qu'un seul exemple, l'Organisation des Nations Unies s'est vue dans la situation de ne pouvoir entreprendre jusqu'ici aucune action effective contre le refus de la République sud-africaine de quitter le territoire de la Namibie qu'elle occupe illégalement invite à des réflexions sur les possibilités réelles dont l'Organisation dispose afin d'apporter une contribution plus efficace à la liquidation totale du système colonial.

40. De l'avis de la délégation roumaine, pour aboutir à cette fin, il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées accordent, comme nous l'avons déjà souligné, une assistance active aux mouvements de libération nationale dans leur lutte contre l'exploitation étrangère.

41. Je voudrais souligner l'importance que revêt, à cet égard, l'orientation de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions internationales associées à celle-ci, vers les mouvements de libération nationale qui sont les représentants authentiques de la volonté et des aspirations des peuples coloniaux. Afin que cette assistance constitue un appui réel et effectif, il est nécessaire, à notre avis, qu'une consultation et des liaisons directes soient établies entre les organisations internationales et les représentants des mouvements de libération nationale.

42. En même temps, nous estimons que l'Organisation des Nations Unies peut accorder un appui à la lutte de libération des peuples qui se trouvent encore sous la domination coloniale en attirant l'attention, par les débats de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU ainsi que par les résolutions adoptées, sur les vraies causes de la perpétuation, de nos jours encore, du système colonial et sur les facteurs qui permettent à quelques puissances coloniales d'ignorer la volonté quasi unanime de la communauté internationale. A cet égard, il nous semble qu'au cours des dernières années les Nations Unies ont réalisé un progrès significatif, quant à la manière d'aborder les questions relatives à la liquidation du colonialisme, en inscrivant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale le point concernant les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

43. La délégation roumaine a eu l'occasion d'exposer de façon plus ample devant la Quatrième Commission [1767<sup>ème</sup> séance] les considérations qui l'amènent à estimer que l'examen de cette question par l'Assemblée générale contribue à faire mieux comprendre et à identifier plus clairement les facteurs qui s'opposent à l'élimination du phénomène anachronique du colonialisme et qui agissent pour l'établissement, dans les relations internationales, des formes néo-coloniales dissimulées de dépendance nationale. Un tel débat est de nature à contribuer à l'orientation de la lutte de libération nationale vers les vrais ennemis de l'indépendance nationale, vers les grands monopoles et compagnies internationaux dont les intérêts égoïstes s'exercent par tous les moyens dont ils disposent en faveur du maintien des régimes coloniaux. Ces monopoles espèrent ainsi conserver — voire agrandir — les immenses profits qu'ils obtiennent au moyen de l'exploitation cruelle des ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux

au détriment des intérêts vitaux de leurs populations respectives.

44. Le peuple roumain qui, tout au long de son histoire, a consenti de lourds sacrifices pour secouer le joug de l'oppression étrangère, et qui est profondément attaché aux idées de liberté et d'indépendance nationale, comprend et appuie sans réserve la cause des peuples se trouvant encore sous la domination coloniale et exprime sa pleine solidarité avec leur juste lutte, avec les efforts qu'ils déploient en vue d'avancer aussi rapidement que possible sur la voie du progrès et du bien-être. Nous estimons qu'il est du devoir de la communauté internationale d'entreprendre de nouveaux efforts pour soutenir d'une manière plus efficace les mouvements de libération nationale dans leur lutte destinée à éliminer toutes les formes, ouvertes ou dissimulées, du colonialisme et du néo-colonialisme. Nous sommes convaincus que non seulement les peuples opprimés par le colonialisme ou le néo-colonialisme mais aussi tous les peuples du monde ont intérêt à mettre un terme à cette plaie de la société contemporaine, à cette source de danger pour la paix et la sécurité internationales.

45. La délégation de la République socialiste de Roumanie exprime sa ferme confiance dans le triomphe de l'aspiration fondamentale des peuples à une vie libre, organisée en conformité avec leur propre volonté et leurs intérêts vitaux, sans aucune ingérence ou pression étrangère.

46. M. VRATUSA (Yougoslavie) [*traduit de l'anglais*] : La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*], adoptée à la quinzième session de l'Assemblée générale, reflète l'esprit des changements positifs qui se sont produits dans le monde après la seconde guerre mondiale et les progrès qui ont été réalisés dans la lutte irrésistible des peuples coloniaux pour leur liberté. En prenant cette mesure historique, l'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies se sont déclarés sans équivoque en faveur d'une liquidation immédiate du système colonial, cet anachronisme horrible qui est fondé sur l'exploitation et le mépris des droits élémentaires de l'homme et de la liberté des peuples.

47. Les aspirations et les buts de la Déclaration sont très clairement exprimés, surtout au paragraphe 5 de la Déclaration, qui stipule :

“Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.”

48. Il ne fait aucun doute que la Déclaration a joué un rôle très important sur le plan moral et politique et a offert un appui considérable aux peuples coloniaux dans leur lutte pour l'indépendance. Huit années se sont écoulées depuis l'adoption de ce document, qui constitue la mise en oeuvre des principes fondamentaux de la Charte sur le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Au cours

de cette période, plus de 20 territoires antérieurement coloniaux ont accédé à l'indépendance et créé leurs propres Etats indépendants. Leurs populations, tout en étant profondément engagées à jeter la base de leur développement économique et politique indépendant, sont fréquemment gênées, hélas, par l'ingérence étrangère dans leurs affaires internes et ont commencé à jouer un rôle toujours plus grand sur la scène internationale. L'obtention de l'indépendance par un grand nombre de peuples qui, pendant des siècles, avaient été soumis à la domination étrangère a considérablement réduit les possibilités de survie des vestiges du colonialisme. En outre, cela a permis de nous rapprocher de l'universalité des Nations Unies et de l'égalité entre les nations. Tout cela représente une contribution importante à la coopération amicale entre les nations et permet de consolider la paix et de renforcer la sécurité dans le monde.

49. Cependant, malgré les résultats significatifs qui ont été obtenus dans le domaine de la décolonisation, nous sommes encore loin d'avoir mis en oeuvre de façon satisfaisante les principes et les objectifs inscrits dans la Charte en ce qui concerne la suppression définitive du système colonial. Le rapport du Comité des Vingt-Quatre pour cette année [*A/7200/Rev.1*] et les événements qui se sont produits dans la partie australe du continent africain prouvent que la situation a empiré.

50. Il ne fait aucun doute que les problèmes coloniaux les plus sérieux qui restent sont concentrés dans la partie australe de l'Afrique. Je pense avant tout aux colonies portugaises, à la Namibie et à la situation en Rhodésie du Sud. Personne n'oserait nier le fait que les peuples des territoires sous domination coloniale portugaise auraient dû depuis longtemps être autorisés à obtenir leur liberté en exerçant leur droit à l'autodétermination et que le peuple du Zimbabwe a le droit de se gouverner lui-même à l'intérieur de son Etat souverain. Malgré tout cela, des actions répressives ont été effectuées contre le soulèvement des populations, avec une cruauté sans cesse accrue, dans les territoires sous domination portugaise. La minorité blanche de Salisbury a proclamé une déclaration illégale d'indépendance, suivie de mesures répressives contre les habitants autochtones, qui représentent plus de 95 p.100 de la population totale. Enfin, en Namibie, l'occupation illégale par le régime de Pretoria du territoire relevant directement de la responsabilité des Nations Unies est un défi persistant à un nombre sans cesse croissant de résolutions qui, au cours des 20 dernières années, ont atteint un chiffre impressionnant. Nous regrettons que ces défis n'aient pas été relevés plus résolument par les Nations Unies.

51. Le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre montre aussi que la responsabilité d'une telle situation ne tombe, avant tout, sur les pays qui continuent de condamner en paroles la domination coloniale et le régime de l'*apartheid*, mais qui, en pratique, donnent un appui politique et matériel important aux protagonistes d'une telle attitude inhumaine. Je pense, en premier lieu, à l'accroissement constant du commerce et des investissements de certains des pays industriels les plus développés au Portugal et en République sud-africaine, dont le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre fournit des preuves très documentées. A ce sujet, la conclusion du Secrétaire général, que l'on trouve

dans l'introduction à son rapport annuel à l'Assemblée générale, est très significative. Il y est dit, entre autres :

“Cet état de choses est dû, non pas à un manque d'intérêt ou à une absence d'effort de la part de l'ONU, mais surtout au fait que certaines puissances administrantes ne se conforment pas aux résolutions pertinentes de l'Organisation et que diverses autres puissances hésitent à accorder à l'Organisation leur pleine coopération pour l'application de solutions efficaces aux problèmes non encore résolus.” [A/7201/Add.1, par. 147.]

52. En d'autres termes, les problèmes coloniaux ne sont plus des problèmes dont la solution peut être recherchée seulement entre des puissances coloniales déterminées et les Nations Unies. La liquidation des restes du régime colonial est aussi un problème de relations entre les Nations Unies et les Etats Membres qui, sous une forme ou une autre, contribuent au maintien de relations coloniales dans le monde.

53. Le défaut d'action efficace en vue de supprimer ces relations est la source de révolte et de manifestations et mouvements émotionnels tout d'abord de la part des Africains, mais aussi de l'opinion publique mondiale progressiste. Aucun appel à la légalité ne peut les satisfaire, car la pratique fondée sur la domination des puissances coloniales et des racistes ne leur laisse aucune garantie de voir respecter leur dignité humaine la plus élémentaire, voire même leur vie. En conséquence, le seul moyen de sortir de cette situation serait d'entreprendre une action tendant à sortir de l'impasse qui s'est créée dans le domaine de la décolonisation et à ouvrir de nouvelles perspectives pour les peuples colonisés, ainsi qu'à délivrer les pays nouvellement libérés des menaces toujours présentes à leur indépendance, à leur souveraineté et à leur progrès économique et politique autonome.

54. Enfin, le problème de la partie méridionale de l'Afrique ne peut être considéré isolément de ce qui se produit dans d'autres parties du monde où une politique de force est utilisée pour empêcher les populations d'exercer leur droit à la liberté et à l'indépendance.

55. Considérée à cette lumière, l'évolution négative actuelle dans le domaine de la décolonisation est en grande partie la conséquence d'une telle situation. C'est là que sont le noeud du problème et la réponse à la question de savoir pourquoi il est possible au Portugal, à la République sud-africaine et au régime illégal de Rhodésie du Sud de désobéir aux décisions des Nations Unies et d'y faire obstacle, ainsi que de défier la presque totalité de la communauté internationale.

56. Il y a trop de lourdes conséquences du passé et trop d'intérêts actuels pour permettre une solution rapide du problème du colonialisme. L'histoire nous montre que l'indépendance n'a jamais été octroyée en cadeau. Par conséquent, la reconnaissance de la légitimité de la lutte des peuples colonisés pour exercer leur droit à la libre détermination et à l'indépendance n'est pas une formule abstraite. La résistance et la lutte, par tous les moyens disponibles, constituent la seule possibilité qu'aient les peuples opprimés lorsque la partie adverse parle en termes de violence.

57. Le fait est que les problèmes afférents à la décolonisation tombent dans la catégorie des questions dont la solution, dans une grande mesure, conditionne la paix en Afrique et ailleurs. C'est pourquoi tous les Membres des Nations Unies doivent rigoureusement appliquer les décisions de l'Organisation mondiale, et c'est aussi pourquoi une action efficace de la communauté internationale en faveur de l'indépendance nationale de tous les peuples colonisés s'impose de façon urgente. Nous avons le mécanisme et les instruments nécessaires à cet effet, et la Déclaration peut servir de seul guide dans cette direction. Ce qui manque, c'est la volonté d'agir et de faire effectivement usage des instruments que les Etats Membres des Nations Unies ont eux-mêmes créés pour éliminer sans délai le colonialisme et toutes autres formes de domination. A cet égard, il n'est pas douteux que l'intervention du Conseil de sécurité — qui, en vertu de la Charte, a la responsabilité primordiale du maintien de la paix — est tout à fait essentielle.

58. Au cours des huit années qui ont suivi l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ces derniers, de même que l'humanité tout entière, ont eu l'occasion de faire de nombreuses expériences et de tirer les leçons tant de leurs succès que de leurs échecs.

59. Une courte période seulement nous sépare du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration. La même année, notre organisation célébrera le vingt-cinquième anniversaire de son existence. De l'avis de la délégation yougoslave, ce sera là une occasion appropriée d'examiner le chemin parcouru par les peuples colonisés et par notre organisation dans la lutte pour la mise en application du principe de libre détermination. Je suis convaincu qu'une analyse objective de ces événements montrera des résultats encourageants tant en ce qui concerne le rôle des Nations Unies que pour ce qui a trait à la force irrésistible des mouvements nationaux de libération et des mouvements anticolonialistes partout dans le monde. De plus, cette analyse apporterait une lumière supplémentaire sur les forces et les tendances qui constituent les principaux obstacles à la réalisation définitive des objectifs mentionnés dans la Déclaration.

60. Une telle étude approfondie fournirait également les éléments nécessaires pour évaluer la situation actuelle et préparer un programme d'action approprié, pour le proche avenir, afin de mettre en mouvement toutes les forces disponibles pour la réalisation la plus rapide possible des objectifs de la Déclaration.

61. C'est pourquoi la délégation yougoslave est d'avis que nous devons répondre affirmativement à la question posée à la Quatrième Commission, le 7 octobre 1968, par le Secrétaire général adjoint pour le Département de la tutelle et des territoires non autonomes, M. Djermakoye, qui a demandé “si le moment n'est pas venu pour la communauté internationale de chercher à nouveau comment donner une nouvelle vigueur à la Déclaration et, ce qui est plus important, une nouvelle impulsion à la décolonisation”<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Cette déclaration a été faite à la 1759<sup>ème</sup> séance de la Quatrième Commission, dont les comptes rendus paraissent sous forme analytique.

62. Dans le même esprit, la délégation yougoslave a noté avec une grande satisfaction l'appel que nous a adressé l'ambassadeur Mestiri, président du Comité des Vingt-Quatre, le 16 décembre [1742<sup>e</sup> séance], pour que de nouveaux efforts soient entrepris dans ce sens. Ces suggestions, et d'autres encore, présentées en Quatrième Commission et au cours de la présente discussion, reflètent le sentiment partagé par bien des délégations, suivant lequel nous ne pouvons nous borner à constater que la situation n'est pas satisfaisante. Ce qui est indispensable, c'est une action concertée intensifiée.

63. De l'avis de ma délégation, ces idées trouveraient également leur place de façon adéquate dans la résolution que l'Assemblée générale va adopter, et des décisions concrètes devraient être prises à cet égard. Il serait souhaitable de préparer une analyse complète de la situation actuelle, qui est le résultat des événements qui se sont produits au cours des dernières années; il faudrait analyser les principaux obstacles sur la voie du progrès, les causes de la stagnation dans ce domaine, et aussi examiner les possibilités d'organiser un programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire, compte tenu de la nécessité d'aboutir le plus tôt possible aux objectifs énoncés dans la Déclaration sur la décolonisation.

64. Cela, bien entendu, exige de sérieux préparatifs, et le Comité spécial des Vingt-Quatre devrait, à notre avis, jouer le rôle le plus important dans cette entreprise. C'est pourquoi la délégation yougoslave estime que le Comité des Vingt-Quatre devrait être invité par l'Assemblée générale à prendre, en coopération avec le Secrétaire général des Nations Unies et avec tous les organes associés, les mesures nécessaires à l'accomplissement de ces tâches en temps voulu pour pouvoir présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de la vingt-quatrième session.

65. Au sein du Comité des Vingt-Quatre — dont elle est membre — et dans les autres organes, la délégation yougoslave est prête à continuer à faire les plus grands efforts pour que l'on puisse adopter des mesures susceptibles de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs contenus dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la décolonisation.

66. M. HULINSKY (Tchécoslovaquie) [traduit de l'anglais] : Environ huit ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)]. L'adoption de cette déclaration a représenté, aux Nations Unies, un certain tournant dans la lutte contre le colonialisme. Pour comprendre à quel point elle reflétait une situation lourde de conséquences dans le monde et la nécessité de faire entrer l'Organisation dans ce processus en plein développement, il suffit de rappeler qu'immédiatement après l'adoption de la Déclaration quelques douzaines de nouveaux Etats sont entrés dans la voie de l'indépendance. Le fait qu'en relativement peu de temps un nombre considérable de territoires non autonomes aient secoué le joug colonial confirme l'absurdité des raisons avancées par certaines puissances coloniales qui déclaraient, à ce moment-là, que les territoires sous leur domination n'étaient pas prêts pour l'indépendance.

67. Le rôle et l'objectif principal de la Déclaration étaient de mettre fin au colonialisme, une fois pour toutes. Mais

c'est une oeuvre qui, malheureusement, reste inachevée. Il faut le souligner, parce que nous avons parfois été témoins de tentatives visant à présenter l'oeuvre de décolonisation des Nations Unies comme maintenant presque terminée, comme s'il ne restait plus à régler que le problème de ce qu'on appelle les "petits territoires coloniaux". Nous ne saurions souscrire à l'affirmation que nous trouvons dans la déclaration faite cette année par l'une des Puissances administrantes et d'après laquelle la Quatrième Commission en sera bientôt au point où ses objectifs fondamentaux et originaux pourront être considérés comme atteints. Le problème de la décolonisation ne réside pas dans les "petits territoires coloniaux", bien qu'ils aient sans aucun doute des problèmes particuliers qui leur sont propres, mais dans l'existence d'une suprématie coloniale rigide et dure sur de vastes territoires du continent qui a souffert le plus du colonialisme, l'Afrique.

68. Dans les territoires coloniaux portugais, en Rhodésie du Sud et au Sud-Ouest africain, nous avons assisté à une coopération intensive entre les puissances coloniales — je dirais même une intégration de la puissance coloniale — du fait d'actions conjointes de la part des régimes racistes du Portugal, de la République sud-africaine et de la Rhodésie du Sud contre les mouvements de libération nationale. L'objectif de la coalition militaire et politique qui prend forme en Afrique australe n'est pas seulement de mettre fin au processus de décolonisation en République sud-africaine, en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les colonies portugaises : une telle politique met aussi directement en danger les Etats indépendants voisins en Afrique.

69. A cet égard, je tiens à déclarer que l'un des facteurs qui contribuent au renforcement des positions coloniales par la force — qui est utilisée de façon intensive contre les mouvements de libération nationale — est l'emploi de mercenaires, en particulier lorsque les colonisateurs croient, pour une raison ou une autre, qu'il ne serait pas indiqué d'utiliser directement leurs propres forces armées contre les mouvements de libération nationale.

70. Il ne fait aucun doute que, jusqu'à présent, les Nations Unies ont joué un rôle positif dans la lutte anticolonialiste des nations et que leurs activités dans ce domaine doivent être appréciées. Je voudrais souligner en particulier les travaux du Comité des Vingt-Quatre, qui, après l'adoption de la résolution 1514 (XV) par l'Assemblée générale, est devenu l'organe central de travail pour les questions de décolonisation et qui s'est acquis un profond respect au sein de notre organisation.

71. Il est regrettable que les Puissances administrantes n'accordent pas tout l'appui désirable aux travaux du Comité des Vingt-Quatre, comme on peut le voir par exemple dans le fait qu'elles ont empêché le Comité d'étudier la situation véritable sur place dans des territoires non autonomes, par l'envoi de missions de visite. Certaines Puissances administrantes ont également refusé avec persistance de fournir, conformément à l'Article 73 e de la Charte, des renseignements sur les territoires non autonomes dont elles sont responsables. Dans les documents préparés par le Secrétariat des Nations Unies et par le Comité des Vingt-Quatre, nous sommes obligés de recourir aux notes en bas de page pour constater que les textes ont été préparés sur la base des "renseignements à notre

disposition"; en d'autres termes, les Nations Unies ne sont pas informées avec exactitude sur la situation existant dans des territoires dont elles examinent le sort.

72. Récemment, les activités des monopoles étrangers dans les territoires non autonomes ont attiré toujours davantage l'attention sur les questions complexes relatives à la lutte anticoloniale. A juste titre, le Comité spécial a attaché une importance toute spéciale à cette question et a abouti à des conclusions quant au rôle des monopoles étrangers en certains territoires coloniaux particuliers, ainsi qu'à des conclusions de caractère général. Il est évident que les monopoles étrangers opérant dans les territoires coloniaux constituent l'un des principaux obstacles qui empêchent les peuples de ces territoires de décider de leur avenir en toute indépendance. A l'heure actuelle, les monopoles étrangers sont les piliers principaux sur lesquels reposent les régimes racistes et coloniaux.

73. Les analyses faites prouvent également que l'objectif des monopoles dans les territoires coloniaux est essentiellement de tirer les plus hauts bénéfices possibles, au détriment de ces territoires et de leur développement économique et politique ultérieur. En présence des études effectuées par le Comité des Vingt-Quatre, les assertions suivant lesquelles les monopoles opérant dans les territoires coloniaux aident ces derniers à accéder à l'indépendance apparaissent hypocrites.

74. Une autre question de caractère plus général, à laquelle le Comité spécial a consacré beaucoup d'attention dans son rapport de cette année, est celle de l'utilisation militaire des territoires coloniaux. Les bases militaires stratégiques situées dans ces territoires forment un grave obstacle à la mise en oeuvre de la résolution 1514 (XV) et sont une source de tension. Elles servent fréquemment comme bases d'agression contre la population des territoires coloniaux eux-mêmes et des Etats indépendants voisins. A plusieurs reprises, les Nations Unies ont fait connaître leur position à cet égard. Cependant, il n'y a encore eu de réponse positive ni des Puissances administrantes de grands territoires ni des Puissances administrantes de petits territoires coloniaux, par exemple dans le Pacifique. Les Nations Unies doivent continuer à examiner cet ensemble de problèmes et prendre des mesures concrètes pour corriger cette situation.

75. J'aimerais aussi dire quelques mots au sujet des renseignements fournis par certaines Puissances administrantes à propos des prétendus "progrès constitutionnels" dans les territoires coloniaux. Il s'agit de quelques réformes administratives décrétées principalement pour donner l'impression que les territoires non autonomes avancent vers l'indépendance. D'ailleurs, les représentants des mouvements de libération nationale particuliers, lorsqu'ils analysent ces "réformes", attirent notre attention sur le fait que les Puissances administrantes excellent dans l'application du vieux principe "diviser pour régner". Elles donnent quelquefois des pouvoirs à des groupes particuliers, raciaux, nationaux ou tribaux, dans certaines régions données, ce qui renforce les divergences de vues internes, quelquefois teintées de nationalisme, et ce qui ne fait que compliquer les efforts en vue de parvenir à l'indépendance. Nous n'avons pas l'intention de rejeter les réformes individuelles dans certains pays coloniaux. Dans de nombreux cas, de telles réformes ont marqué un progrès véritable. D'un autre

côté, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme allant dans le sens de l'objectif définitif conformément aux dispositions de la Déclaration.

76. Au début de ma déclaration, j'ai déjà cru devoir porter une appréciation sur le rôle joué par les Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, et plus spécialement sur le rôle joué par le Comité spécial des Vingt-Quatre. Une évaluation positive du travail des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation et de leurs possibilités réelles ne saurait cependant dissimuler le fait que le fardeau principal de la lutte pour la liberté a été directement supporté par les populations des pays coloniaux. Cela étant, les Nations Unies ont déjà adressé plusieurs appels pour aider les mouvements de libération nationale dans les pays coloniaux et ont également pris l'initiative de les aider elles-mêmes. Je songe par exemple aux résolutions concernant le rôle d'institutions spécialisées et d'institutions internationales associées aux Nations Unies pour l'application de la Déclaration. Mais l'Organisation elle-même, les institutions spécialisées et autres organes internationaux associés doivent beaucoup plus encore aux mouvements de libération nationale dans des territoires particuliers, plus spécialement en ce qui concerne leurs demandes d'aide concrète pour accomplir les tâches nouvelles liées à la création et à l'installation d'une vie libre et indépendante.

77. Le peuple tchécoslovaque est entièrement aux côtés des peuples luttant pour obtenir le droit à l'autodétermination, la liberté et l'indépendance. La délégation tchécoslovaque aux Nations Unies s'emploiera également à atteindre cet objectif, c'est-à-dire le respect de ces droits et leur application en harmonie avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

78. M. NACO (Albanie) : Une lutte acharnée est livrée aujourd'hui dans le monde entier par les peuples progressistes, anti-impérialistes et anticolonialistes, qui veulent vivre libres et indépendants, contre les puissances impérialistes et coloniales, qui s'efforcent par tous les moyens de sauvegarder leurs possessions coloniales et qui, sous différentes formes et par différentes méthodes néo-coloniales, essaient de regagner les dominations perdues aux fins de restaurer l'oppression et l'exploitation coloniales et de dicter leur volonté aux peuples et nations.

79. Les peuples coloniaux qui, pendant des siècles, ont enduré l'oppression, l'exploitation, l'humiliation et la violence, ont engagé la lutte pour démolir la forteresse pourrie du colonialisme. Grâce à l'élan impétueux et sans précédent des mouvements anti-impérialistes et anticoloniaux de libération nationale, le système colonial, gravement frappé par les forces populaires, va irrésistiblement vers sa fin inévitable.

80. Mais, malgré les coups décisifs qu'il a reçus et les grandes pertes qu'il a subies et malgré le fort rétrécissement de sa sphère d'activités, le système pourri du colonialisme continue à exister en menaçant gravement non seulement les peuples subissant encore sa domination, mais également tous les peuples qui, par des sacrifices innombrables, ont recouvré leur liberté et leur indépendance.

81. Pour sauvegarder leurs possessions coloniales et poursuivre l'oppression et l'exploitation féroces des peuples et

pays coloniaux en vue d'augmenter les bénéfices fabuleux de leurs monopoles, les puissances impérialistes et coloniales — les Etats-Unis d'Amérique en tête — mènent une guerre barbare en Asie, en Afrique, en Amérique latine et partout dans le monde, ne s'arrêtant devant aucun crime, si cruel soit-il, et s'efforçant par le fer et par le feu de noyer dans le sang tout mouvement de libération des peuples.

82. En Angola, au Mozambique, en Guinée-Bissau, en Rhodésie du Sud, en Namibie, en Afrique du Sud et partout où règne le régime colonial, les puissances coloniales et impérialistes ont érigé en système la politique effrénée de la discrimination raciale et ont déclenché la terreur et des massacres des plus barbares qui ont pris la forme d'un vrai génocide. La population autochtone est privée de tous droits; elle est soumise à un traitement inhumain de la part des puissances coloniales et d'une poignée de colons blancs; elle est traitée comme un être qui n'aurait que des obligations sans avoir aucun droit, prédestiné à travailler pour enrichir par son sang et sa sueur les monopoles impérialistes qui l'exploitent sans merci. L'ouvrier africain reçoit un salaire environ 20 fois inférieur à celui de l'ouvrier blanc. En plus, l'Africain est vendu en tant que marchandise, comme c'est le cas des ouvriers du Mozambique déplacés par les fascistes portugais pour subir les travaux forcés dans les mines d'Afrique du Sud.

83. La population autochtone se voit expropriée des terres fertiles au profit des colons blancs et son économie est réduite à une économie de subsistance. La majorité écrasante de cette population, constituant dans certains territoires plus de 95 p. 100 des habitants, est illettrée. Un tiers des enfants africains meurent avant d'atteindre l'âge de 5 ans. Enfin, la population autochtone se voit nier tous les droits d'union et d'organisation dans des partis politiques et des syndicats. Toute tentative en vue de créer de pareilles organisations et unions est punissable en tant que crime et les mouvements pour la libération nationale et sociale sont opprimés par la force des armes.

84. Les puissances impérialistes et coloniales organisent et pratiquent par tous les moyens l'exploitation systématique des richesses naturelles de ces pays en les réduisant à un appendice de l'économie des métropoles, ce qui rapporte des bénéfices fabuleux à leurs monopoles impérialistes. Tandis que les grandes richesses des pays coloniaux sont exploitées pour enrichir encore davantage les monopoles impérialistes, les autochtones se voient exposés à une vie pleine de souffrances et de privations, et menacés chaque jour de mourir de faim, de maladie et d'épidémie.

85. Les puissances coloniales et impérialistes ont installé dans leurs colonies une série de bases militaires qui leur servent à maintenir par la force l'exploitation sauvage et coloniale des ressources humaines et des richesses naturelles de ces territoires et à reprimer la lutte des peuples pour la liberté, et qui menacent en même temps la liberté et l'indépendance des autres pays épris de liberté.

86. C'est au même but que tendent aussi les efforts des puissances coloniales pour renforcer le bloc militaire des racistes en Afrique australe. Les pays occidentaux membres de l'OTAN, et en premier lieu les Etats-Unis d'Amérique, en conformité avec leurs intérêts économiques et stratégiques dans cette région, accordent à ces cliques racistes une aide

multilatérale politique, économique et militaire, ce qui constitue le facteur principal du maintien, de nos jours encore, de la domination coloniale dans cette partie de l'Afrique.

87. Les Etats-Unis d'Amérique, le pays des ghettos noirs et porto-ricains, le pays des esclavagistes du Sud, sont aujourd'hui le principal bastion du colonialisme et de la discrimination raciale dans le monde. Ils maintiennent sous leur domination coloniale Porto Rico et les Iles du Pacifique et appliquent la discrimination raciale aux Etats-Unis eux-mêmes. Ils ont étendu leurs griffes aux quatre coins du monde et ont occupé militairement la province chinoise de Taiwan, la Corée du Sud, le Viet-Nam du Sud, les transformant même en bases militaires pour mettre en oeuvre leurs plans agressifs contre les peuples révolutionnaires, progressistes et épris de paix et les mouvements de libération nationale des peuples opprimés, en premier lieu contre la République populaire de Chine, qui est le défenseur conséquent et inébranlable des peuples en lutte contre l'agression, l'oppression et la tyrannie impérialistes, et constitue un obstacle infranchissable à la réalisation des plans contre-révolutionnaires d'oppression des peuples de l'impérialisme américain.

88. Pour mettre en oeuvre ses plans de domination néo-coloniale, l'impérialisme américain recourt à tous les moyens possibles, allant des manoeuvres néo-coloniales les plus rusées jusqu'aux agressions ouvertes et barbares. A cette fin, il se sert ouvertement de méthodes de chantage économique, politique et militaire, de la corruption et de la subversion, en s'arrogeant le rôle haï de gendarme international. Il intervient brutalement dans les affaires intérieures des Etats souverains, organise des putschs militaires, en portant au pouvoir des cliques fascistes totalement soumises aux diktats américains et qui livrent leur pays à l'exploitation coloniale féroce des monopoles étrangers.

89. Les Etats-Unis d'Amérique ont créé un système complet de pactes agressifs et un large réseau de bases militaires aux quatre coins du globe, conformément à leur politique d'agression et d'asservissement des peuples. Au Viet-Nam, ils continuent leur guerre agressive — la plus barbare que l'histoire de l'humanité ait jamais connue — en vue de perpétuer leur domination coloniale dans ce pays et d'utiliser ce dernier comme place d'armes contre la République populaire de Chine, la République démocratique du Viet-Nam et tous les pays épris de paix de l'Asie.

90. Avec l'aide et sous l'autorité directe des impérialistes américains sont organisées toutes les activités agressives des autres puissances impérialistes et coloniales et exécutés leurs plans de domination coloniale et néo-coloniale sur les peuples épris de liberté et d'indépendance, ainsi que pour étouffer l'élan impétueux des mouvements de libération nationale des peuples opprimés qui subissent encore l'oppression coloniale féroce et la domination étrangère.

91. Dans toute cette activité sinistre, les impérialistes américains ont le concours et l'appui des révisionnistes soviétiques qui, conformément à leurs plans conçus en commun avec les impérialistes américains pour mettre en oeuvre leur stratégie globale de domination mondiale et de partage des zones d'influence, agissent de façon énergique afin d'entraver les mouvements anti-impérialistes et anti-

coloniaux des peuples et les éloigner de leur lutte de libération nationale. Ils font courir de faux bruits sur la "nature nouvelle" et "pacifique" de l'impérialisme et sèment la panique parmi les peuples luttant pour la liberté et l'indépendance, arguant en particulier du risque qu'une guerre juste locale, du fait de l'existence des armes nucléaires, pourrait engendrer une nouvelle guerre mondiale, ce qui entraînerait la destruction et la fin du monde.

92. A cette fin, les révisionnistes soviétiques mènent une activité intense pour tromper les peuples opprimés en recourant à toutes sortes de supercheries, prêchant par exemple la possibilité de conquérir la liberté par la prétendue voie pacifique, les "solutions politiques", les discussions et la "compréhension réciproque", les compromis et les concessions aux impérialistes et colonialistes. Il n'est pas difficile de comprendre que tout cela vise à prolonger la vie du système colonial, puisqu'on sait fort bien que les impérialistes et les colonialistes n'abandonnent jamais volontairement leurs possessions coloniales et que ce sont les peuples qui, par leur lutte victorieuse, les ont chassés définitivement des pays qui ont recouvré leur indépendance.

93. La défense effrénée du régime raciste de l'Afrique du Sud la semaine dernière en cette assemblée par les puissances impérialistes, et en premier lieu par les Etats-Unis d'Amérique, avec la pleine assistance des révisionnistes soviétiques, montre une fois de plus qui sont les protecteurs du régime colonial et de l'*apartheid*. Elle montre également la complicité des révisionnistes soviétiques avec les impérialistes américains dans les complots impérialistes contre les peuples opprimés et coloniaux, et a définitivement déchiré le masque de la clique traîtresse du Kremlin et l'a exposée comme le défenseur de l'oppression coloniale et raciale et l'adversaire ardent des efforts des pays épris de liberté en faveur de la lutte des peuples pour la liberté et l'indépendance. Ce soutien décisif que les révisionnistes soviétiques ont accordé aux impérialistes américains dans leur complot pour faire échouer le projet de résolution des pays afro-asiatiques [A/7383, par. 9] demandant l'expulsion de l'Afrique du Sud de la CNUCED, constitue une nouvelle expression de la dangereuse collaboration soviéto-américaine au détriment des intérêts de la cause de la libération des peuples, phénomène que la délégation albanaise n'a pas manqué de mettre en évidence à maintes reprises.

94. La politique criminelle des puissances coloniales et impérialistes — avec en tête les Etats-Unis d'Amérique — qui persistent obstinément à perpétuer leur système d'oppression coloniale et de domination des peuples, est la cause principale de la situation intolérable qui règne au sein de l'ONU eu égard aux problèmes de la décolonisation, et de l'attitude injustifiable de cette organisation, qui s'est montrée tout à fait incapable d'accomplir ses tâches en conformité avec les buts et les principes fondamentaux de la Charte. Comme on le sait, l'Organisation des Nations Unies, depuis des années, est saisie de la question de la décolonisation; elle a créé des organismes permanents pour s'en occuper et a adopté un grand nombre de résolutions. Et pourtant, parce qu'elle est dominée par les deux grandes puissances, l'ONU non seulement n'est arrivée à aucun résultat à cet égard, puisque le colonialisme et le néo-colonialisme continuent à exister, mais, par ses résolutions

qui restent lettre morte, elle a créé de vains espoirs parmi les peuples opprimés, dans le but de les tromper et de les faire dévier de leur lutte de libération nationale, qui est la seule voie sûre pour se débarrasser du joug colonial et recouvrer la liberté et l'indépendance.

95. Partout dans le monde, les peuples se sont levés contre l'oppression et l'exploitation des puissances coloniales et impérialistes. Les mouvements de libération nationale des peuples opprimés prennent toujours davantage d'ampleur et leurs rangs se renforcent de combattants nouveaux qui, avec plus de courage et de détermination encore, se lancent dans la lutte pour le salut national, pour la liberté et l'indépendance nationale.

96. Au complot impérialiste contre-révolutionnaire américano-soviétique pour prolonger la vie de la barbare domination coloniale et néo-coloniale, à l'incapacité de l'Organisation des Nations Unies d'apporter sa contribution à la lutte des peuples contre l'oppression coloniale, les peuples opprimés répondent en intensifiant leur lutte afin de déjouer les plans agressifs de cette alliance contre leur liberté et leur indépendance. En raison de leur propre expérience, les peuples coloniaux sont convaincus que c'est uniquement par la lutte armée qu'ils peuvent se débarrasser de l'oppression coloniale et ils sont conscients que, dans cette voie, qui est la seule voie sûre pour recouvrer la liberté et l'indépendance, il leur faudra surmonter des difficultés et des obstacles, il leur faudra verser encore du sang et faire de grands efforts.

97. Ainsi, en Rhodésie du Sud, en Namibie, en Angola, au Mozambique, en Guinée-Bissau, en Palestine, dans les territoires arabes occupés par les impérialistes sionistes, au Viet-Nam et dans d'autres pays opprimés, les peuples élargissent et renforcent leur lutte armée contre les agresseurs impérialistes et coloniaux en leur assénant des coups mortels, montrant ainsi au monde que, si forts que paraissent être les impérialistes et les colonialistes, ils ne peuvent pas résister à la force de la lutte révolutionnaire des peuples et que, quels que soient les efforts qu'ils font et les moyens qu'ils emploient, les agresseurs ne peuvent échapper à la défaite finale.

98. Ce grand mouvement des peuples pour la libération nationale et sociale, qui a gagné toute la sphère de la domination coloniale impérialiste, est devenu aujourd'hui une grande force qui exerce une influence décisive sur le cours de l'histoire et qui anéantira les colonialistes et les impérialistes ainsi que leurs collaborateurs révisionnistes.

99. Le peuple albanais et son gouvernement, guidés par leur politique révolutionnaire d'appui sans réserve à la lutte des peuples pour leur libération nationale et sociale, se solidarisent pleinement avec cette juste lutte des peuples et expriment leur soutien résolu en faveur de leur juste cause.

100. Le peuple albanais et son gouvernement expriment aux peuples qui souffrent encore sous la domination barbare coloniale leur sincère sympathie pour leur lutte de libération et sont convaincus que la cause des peuples triomphera inévitablement et que les colonialistes et impérialistes seront immanquablement chassés de leurs colonies.

101. M. GANESH (Inde) [traduit de l'anglais] : Des événements importants se sont produits en matière de

décolonisation depuis la création du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application par les Nations Unies de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. De nombreux territoires ont accédé à l'indépendance, et la plupart d'entre eux ont pris la place qui leur revient dans le concert des nations. Cependant, nous nous trouvons en ce moment dans une impasse en ce qui concerne certains des principaux territoires qui restent encore assujettis au colonialisme; nous sommes devant ce que le Secrétaire général a si justement qualifié "d'un solide mur de défi".

102. L'une des tristes vérités de notre époque, c'est que certaines nations puissantes demeurent les bras croisés tandis que des minorités racistes et coloniales perpétuent leur domination en Afrique méridionale. Une année après l'autre, l'Assemblée générale adopte, au sujet de l'Afrique australe, des résolutions à des majorités écrasantes, mais en vain. S'il en est ainsi, c'est parce que chez les nations puissantes le sens des responsabilités à l'égard de la question de la décolonisation tend à disparaître. Si ces puissances étaient vraiment résolues à mettre fin aux souffrances des peuples africains qui sont encore sous la domination du Portugal, ou des populations africaines de l'Afrique du Sud, de Rhodésie et de Namibie, les puissances racistes et coloniales seraient obligées de se conformer à la Charte et aux résolutions des Nations Unies. Mais, en Afrique australe, la politique de ces puissances est gouvernée par de puissants intérêts commerciaux et en outre par des questions d'affinités nationales. Voilà pourquoi elles adoptent une position antidécolonisatrice, tout en professant, par ailleurs, la neutralité ou même en prétendant être favorables aux mouvements de libération. Jusqu'à ce que ces grandes puissances soient résolues à exercer leur influence et leur pouvoir en faveur de la décolonisation, la liberté ne pourra pas être réalisée en Afrique australe par des moyens pacifiques.

103. Ma délégation est heureuse de constater que, malgré la dure tâche en présence de laquelle se trouvent les populations de ces territoires, les combattants de la liberté redoublent leurs efforts; il est encourageant de constater que des parties considérables de territoires portugais d'Afrique ont été libérées par les combattants de la liberté. Afin de surmonter cette résistance grandissante, le Portugal a rapidement accru ses effectifs et ses armements sur le sol africain; mais les forces du Portugal ne sont pas suffisantes pour contenir et vaincre les mouvements de résistance qui s'élargissent sur ses territoires coloniaux d'Afrique; nous devons seulement espérer que, même en cette dernière phase, le Gouvernement du Portugal acceptera de reconsidérer sa politique et de se soumettre au vent de changement qu'il a réussi à contenir jusqu'à présent.

104. La Rhodésie du Sud est l'exemple classique de la politique consistant à imposer délibérément une minorité étrangère à une majorité autochtone. Cette minorité étrangère s'est transformée maintenant en une véritable puissance raciste et coloniale qui est venue supplanter le Royaume-Uni. On en a beaucoup parlé à cette tribune. Dans leur vaste majorité, les nations représentées ici ont clairement demandé davantage que l'attitude passive que la puissance administrante continue à adopter. Cependant, nos avis et nos exhortations sont restés lettre morte; la

Puissance administrante est même allée plus loin : elle s'est prononcée "irrévocablement" contre le recours à la force pour régler le problème rhodésien. Nous nous sommes entendu dire que, dans les négociations avec le régime de Smith, les intérêts africains ne seraient pas "vendus", que la Puissance administrante n'a d'ailleurs maintenant plus rien à "vendre"; nous nous sommes entendu dire que "les portes ne seraient pas claquées", alors que, en fait, c'est exactement cela que les négociations représentent puisqu'elles ne se sont pas déroulées avec les véritables représentants de la population; nous nous sommes également entendu dire qu'il n'y aurait pas de "recours à la force" — ce qui, en fait, est la seule partie vraie des déclarations que nous avons entendues.

105. Il existe aujourd'hui un grand nombre de petits territoires — et parfois même de territoires minuscules — qui restent à décoloniser dans l'océan Atlantique, la mer des Caraïbes, l'océan Indien et l'océan Pacifique. Dans beaucoup d'entre eux, sinon la plupart, le progrès vers l'autonomie reste péniblement lent. Les autorités administrantes invoquent des raisons particulières pour justifier la lenteur de ces progrès. Dans la plupart des cas, c'est une façade permettant de conserver les colonies le plus longtemps possible. Il est vrai que, dans plusieurs territoires insulaires, une tentative a été effectuée en vue d'associer à divers degrés les représentants des populations aux tâches gouvernementales. Mais, dans la majorité de ces territoires, les pouvoirs accordés à ces représentants sont annulés par le fait qu'ils sont réduits à un rôle surtout consultatif, le droit de veto demeurant entre les mains des représentants de la Puissance administrante.

106. La plupart des Puissances administrantes refusent aujourd'hui de laisser entrer les missions de visite envoyées par les Nations Unies. Nous avons la ferme conviction que ces missions sont non seulement utiles, mais dans certains cas indispensables pour permettre à l'oeuvre de décolonisation des Nations Unies de s'effectuer sans heurt et pour que les Nations Unies continuent à recevoir des renseignements de première main sur la situation régnant dans ces territoires coloniaux. La réticence des puissances coloniales à l'égard des missions de visite démasque la véritable nature de la situation qui règne dans ces territoires.

107. La communauté mondiale libre a le devoir d'aider, par tous les moyens possibles, les combattants de la liberté dans les dernières colonies qui restent en Afrique. Pour sa part, mon pays apporte sa modeste contribution aux programmes d'éducation, en offrant des bourses d'enseignement technique et autres à des étudiants de Namibie, d'Angola, du Mozambique, de la Guinée-Bissau, de Rhodésie du Sud et d'Afrique du Sud. L'année dernière, 24 étudiants angolais, entre autres, ont été formés en Inde dans divers domaines. Ma délégation est persuadée qu'il est nécessaire de promouvoir cette cause en contribuant à la formation et à l'éducation des habitants de ces territoires, grâce à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres instances.

108. Feu Jawarharlal Nehru avait l'affection la plus profonde pour les populations d'Afrique; il considérait ces populations africaines non pas comme objet de missions civilisatrices, mais comme une partie dynamique de la

société humaine. S'adressant à l'Assemblée générale, le 10 novembre 1961, il déclarait :

“Lorsque les historiens des temps futurs étudieront l'époque où nous vivons, ils écriront sans doute qu'un des traits saillants de cette époque est l'apparition de nouveaux pays en Afrique, la nouvelle vie qui circule aujourd'hui dans les veines de l'Afrique, ce qui est, je crois, un événement d'importance capitale du point de vue historique.

“Cette vitalité, cette énorme poussée qui se manifestent dans les pays d'Afrique posent de nouveaux problèmes, problèmes d'un peuple qui monte et non d'un peuple décadent, problèmes que crée l'apparition d'une nouvelle vie. Ils sont parfois inquiétants, mais il faut bien reconnaître que ce sont des problèmes de croissance et donc des problèmes qui doivent non pas nous décourager, mais nous encourager.” [1051<sup>è</sup>ne séance, par. 13 et 14.]

109. Une autre session de l'Assemblée générale est sur le point de se terminer. A ce moment, nos pensées se tournent vers les millions d'hommes qui souffrent encore sous des régimes racistes et coloniaux où les valeurs humaines, la liberté et la dignité humaines sont foulées aux pieds. Le monde est assailli par nombre de problèmes complexes : le problème de la guerre, le problème de la faim, le problème du sous-développement et la crainte de la catastrophe que serait un affrontement nucléaire. Mais le plus important des problèmes est encore la survivance, sous des formes brutales, de vestiges du colonialisme retranché dans la forteresse d'un racisme inhumain. La conscience de la communauté mondiale ne pourra être en paix aussi longtemps que l'homme ne sera pas délivré de toute domination étrangère, où que ce soit dans le monde. En effet, la liberté et la paix sont inséparables. Il ne peut y avoir de paix en Afrique australe ni ailleurs tant que le colonialisme et le racisme ne seront pas éliminés et déracinés. Ma délégation espère que la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale fera tout au moins un effort intense pour rédiger l'épithète définitive de la domination coloniale et raciste en Afrique australe.

110. M. CSATORDAY (Hongrie) [traduit de l'anglais] : La Quatrième Commission a examiné pendant plus de 10 semaines la situation des peuples et des territoires encore sous domination coloniale. Elle a analysé les symptômes et les causes de l'oppression qui se perpétue dans certains des plus importants territoires coloniaux. Nous avons sous les yeux les rapports du Comité spécial comprenant des centaines de pages, une compilation de renseignements pertinents, d'informations précises sur les événements économiques, sociaux, politiques et militaires dans ces territoires depuis la dernière session de l'Assemblée générale. Sans aucun doute, le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, résultat d'un effort laborieux, nous donne, après un travail considérable, une étude approfondie des problèmes et des jugements mûrement pesés sur les questions étudiées, un tableau bien équilibré de l'état des choses dans le domaine de la décolonisation; il nous permet d'en tirer des conclusions générales.

111. Le feu du colonialisme — même sous sa forme la plus anachronique de l'oppression ouverte qui s'est manifestée au XIX<sup>ème</sup> siècle — fait toujours rage et est loin d'être éteint. Au contraire, il existe des signes alarmants indiquant clairement que, tout au moins dans la partie australe de l'Afrique — en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les colonies portugaises de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée-Bissau — les derniers repaires du colonialisme sont fortifiés à la hâte. Les intérêts communs des Gouvernements de l'Afrique du Sud, du Portugal et du régime raciste illégal d'Ian Smith, qui maintiennent les peuples sous domination coloniale, poussent ces forces de l'ombre dans une alliance économique, politique et militaire toujours plus étroite, dans un effort désespéré pour arrêter la marche du temps.

112. Le chef de l'opposition de l'Afrique du Sud, sir de Villiers Graaf, aurait déclaré :

“Tant que l'Angola est sous le contrôle du Portugal, il garantit à l'Afrique du Sud une frontière entièrement sûre et offre une protection contre le désordre et le chaos qui règnent dans le reste de l'Afrique.” [A/7200/Rev.1, chap. VIII, annexe 1, par. 66.]

113. Au moyen d'un vieux “truc” colonial bien connu, il a tenté d'identifier le désordre et le chaos avec les mouvements de libération nationale des peuples colonisés, il a tenté d'identifier l'ordre et la stabilité avec l'oppression coloniale. A en juger par les activités de la République sud-africaine, c'est là un problème sur lequel le Gouvernement et son opposition sont en accord total. Le *Times* de Londres a jugé opportun, au mois de mars dernier, de charger une équipe de journalistes de préparer divers rapports sur les mesures prises secrètement par le Portugal, la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud en vue d'une triple alliance.

114. Il est instructif aussi d'écouter ce qu'a dit, au mois d'août 1967, le Ministre de l'éducation nationale de la Rhodésie à propos des relations de son pays avec le Portugal. Il a déclaré alors :

“Les événements qui ont suivi notre déclaration d'indépendance, il y a bientôt deux ans, ont contribué à nous rapprocher encore davantage, et nous serons toujours reconnaissants de l'appui indéfectible que nos voisins portugais de l'Angola et du Mozambique nous ont fourni dans notre lutte.” [Ibid., par. 73.]

Il a poursuivi en déclarant que non seulement les Portugais avaient été “les premiers Européens” à s'implanter en Afrique, mais aussi qu'il formait des vœux pour que, “tout comme nos amis sud-africains et rhodésiens, ils ne la quittent jamais” [ibid.].

115. On peut craindre que ces places fortes du colonialisme non seulement servent à défendre, aussi longtemps que possible, une mauvaise cause — le maintien de la domination coloniale sur le continent africain, qui a souffert si longtemps —, mais soient également utilisées comme bases pour tenir en échec les nations africaines qui ont déjà obtenu leur indépendance politique. Les violations répétées de la souveraineté des Etats indépendants d'Afrique par les troupes portugaises, la présence croissante

d'unités armées sud-africaines en Rhodésie du Sud, la perpétuation de l'occupation illégale de la Namibie par la République sud-africaine ne sont que quelques éléments de l'ensemble de ce tableau qui se dévoile rapidement.

116. Il faut noter également que ce genre de colonialisme endurci — surtout en Namibie et en Rhodésie du Sud — est inséparablement lié à la discrimination raciale et à l'inhumaine politique d'*apartheid* condamnées par les résolutions des Nations Unies et par l'opinion publique dans le monde entier.

117. Malheureusement, le colonialisme, au cours des huit années qui ont suivi l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ne s'est pas limité au seul continent africain; il est toujours un phénomène mondial. En fait, le Comité des Vingt-Quatre n'a pas encore terminé la liste des territoires non autonomes dont la situation devra être examinée. Je pense en particulier à Porto Rico, à propos duquel le Comité spécial n'a pas encore pris position. Il est évident qu'il devra, dans l'avenir, s'occuper de la situation de ce territoire.

118. Ma délégation est préoccupée du statut et de l'avenir des petits territoires peu peuplés et qui pour l'instant ne peuvent pas économiquement se suffire à eux-mêmes. Nous sommes entièrement d'accord avec les membres du Comité spécial pour dire que les problèmes relatifs à ces colonies devront être soigneusement étudiés par le Comité spécial, qui est un groupe d'experts, afin de formuler des recommandations à l'Assemblée générale sur les moyens les meilleurs et les plus efficaces pour mettre un terme à leur statut colonial. Evidemment, le fait qu'un certain nombre de ces territoires — y compris Gibraltar, dont le cas a été longuement discuté en Quatrième Commission — sont utilisés comme bases militaires par certaines puissances occidentales aggrave encore la situation et rend plus difficile le travail de décolonisation.

119. Si l'on étudie ces faits, rapportés également par le Comité spécial dans les documents qu'il a soumis à l'examen de l'Assemblée générale, il est évident que les monopoles internationaux, les intérêts financiers et autres, constituent l'une des causes fondamentales de la prolongation de la domination coloniale et y jouent un rôle primordial. Le fonctionnement des monopoles internationaux souligne le caractère collectif de la colonisation dont nous sommes témoins de nos jours. Cela explique pourquoi un certain nombre de pays ont combiné leurs forces pour aider à stabiliser la situation de la République sud-africaine et celle des colons racistes blancs en Rhodésie du Sud; cela explique pourquoi ces pays apportent un soutien financier, et aussi militaire, au Gouvernement du Portugal qui, s'il était seul, serait incapable de mener une brutale guerre coloniale d'oppression contre les mouvements de libération nationale en Angola, en Mozambique et en Guinée-Bissau.

120. Un prolongement logique de la colonisation collective est l'assistance militaire que le Portugal et d'autres régimes coloniaux reçoivent des membres de l'OTAN. Il n'est pas étonnant que, au cours des dernières années, l'on ait parlé, en termes de condamnation et d'appel, de cette organisation politique et militaire dans tant de résolutions des Nations Unies.

121. En ce qui concerne les activités néfastes des monopoles étrangers dans les territoires coloniaux, quelques chiffres suffiront pour illustrer l'amplitude de cet aspect du colonialisme et la mesure dans laquelle ces monopoles déterminent l'attitude de certains gouvernements qui, en violation des résolutions de l'Assemblée générale, refusent de prendre des dispositions pour restreindre les activités de ces intérêts économiques, financiers et autres, appartenant à leurs ressortissants ou dirigés par eux, et pour y mettre fin.

122. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni contrôlent plus de 60 p. 100 du total des investissements étrangers en République sud-africaine et en Namibie et la moitié des investissements directs en République sud-africaine elle-même. Cependant, comme l'a justement fait observer le représentant de la Jamaïque en Quatrième Commission, ces deux pays voudraient faire croire au monde qu'ils ne peuvent influencer la politique de l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie et l'*apartheid*. Les bénéfices que les Etats-Unis ont retirés, en 1966, de leurs investissements en Afrique du Sud, se sont élevés à 124 millions de dollars, c'est-à-dire à peu près l'importance du budget ordinaire des Nations Unies, alors que ceux du Royaume-Uni atteignaient près de 200 millions de dollars. A la lumière de ces chiffres, il n'est certes pas difficile de comprendre pourquoi certains pays ont voté contre ou se sont abstenus chaque fois qu'une résolution touchait à ce problème délicat.

123. L'édition 1967 du *Who Owns Whom*, publiée par O. W. Roskill and Co. Reports, Ltd., Londres, donne la liste de plus de 200 sociétés britanniques qui ont des succursales ou des associés en Rhodésie du Sud. Des renseignements sur ces sociétés peuvent également être obtenus du Mouvement anti-*apartheid* de Londres.

124. Le nombre des sociétés d'Allemagne occidentale qui participent à l'exploitation des colonies portugaises en Afrique ne s'élève pas à moins de 200. Le nombre des gros propriétaires terriens allemands en Angola a atteint 1 100. Les investissements en capitaux des monopoles d'Allemagne occidentale en Namibie ont plus que doublé au cours des trois dernières années et s'élèvent maintenant à bien plus de 100 millions de dollars. Après l'adoption des résolutions des Nations Unies sur les sanctions contre le régime illégal d'Ian Smith, la République fédérale d'Allemagne a pris la tête dans le commerce étranger avec ce régime fasciste et n'a cessé d'accroître à la fois ses importations et ses exportations. En mai dernier, le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, parlant des relations économiques avec la République d'Afrique du Sud et le Portugal, n'a pas craint d'avouer :

“ . . . ces relations économiques ont une longue tradition . . . nous n'avons aucune raison de rompre cette tradition soudainement et de façon unilatérale, d'autant que, comme Etat industriel dépendant des exportations, nous devons aussi défendre les intérêts de notre économie.”

125. Ma délégation est fermement convaincue qu'à moins que des mesures très fermes ne soient prises pour limiter et éliminer l'activité des intérêts internationaux économiques, financiers et autres, le processus de décolonisation va se ralentir à l'avenir.

126. La délégation hongroise approuve pleinement les recommandations contenues dans le rapport du Comité

spécial [A/7200/Rev.1] et, en particulier, celles des chapitres III à V.

127. Nous pensons que l'Assemblée générale, en plus de demander aux Puissances administrantes de transférer tous les pouvoirs aux peuples colonisés, sur la base de la règle de la majorité, sans condition ni réserve, de démanteler sans retard leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux, de mettre fin aux activités de leurs ressortissants ayant des intérêts économiques, financiers et autres dans les territoires coloniaux, d'interdire par une loi le recrutement et la formation de mercenaires par leurs ressortissants, et de condamner l'assistance financière et militaire que les régimes coloniaux reçoivent, notamment des membres de l'OTAN, devrait également donner pour instruction au Comité spécial de préparer un rapport concis sur l'application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à propos des territoires coloniaux les plus importants depuis 1960. Nous approchons maintenant du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Une étude qui ferait l'analyse de l'application ou de la non-application de ces résolutions serait très opportune, à la fois en tant que regard en arrière qui nous donnerait une vue d'ensemble des progrès réalisés jusqu'à présent et des obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès, et en tant que regard vers l'avenir, vers des mesures concrètes et vers la voie que doivent prendre l'Assemblée générale et les gouvernements des Etats Membres pour assurer la pleine application de la Déclaration.

128. En outre, le Comité spécial devrait nous dire à la prochaine session de l'Assemblée générale quels sont les moyens pratiques qui permettraient aux Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations affiliées d'aider les mouvements de libération nationale, l'Organisation de l'unité africaine et les Etats indépendants d'Afrique à accélérer le processus de décolonisation.

129. A notre avis, il serait aussi extrêmement utile pour les Membres de notre organisation que le Comité spécial prépare une analyse de l'interdépendance des différents éléments de l'Alliance impie, à la fois dans la partie australe de l'Afrique et en dehors du continent, et détermine le degré et l'urgence du danger que présentent, pour les peuples de l'Afrique, les activités agressives de cette alliance.

130. En conclusion, je voudrais réaffirmer l'engagement du Gouvernement hongrois de continuer à donner toute l'assistance possible à ceux qui luttent pour la liquidation finale et rapide du honteux régime colonial.

131. M. HASRAT (Afghanistan) [traduit de l'anglais] : A ce stade avancé des délibérations de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale sur la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous faisons une fois de plus le point des réalisations, des déceptions et des lacunes des Nations Unies dans la solution de l'un des problèmes les plus importants, les plus anciens qui se posent à notre organisation depuis qu'elle a été créée : la décolonisation.

132. Comme les membres de cette assemblée connaissent les différents stades de l'application de ce processus de

décolonisation, conformément aux dispositions de la Charte dans les différentes régions du monde, je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail quant aux réalisations des Nations Unies en la matière avant que la Déclaration ait été adoptée.

133. Nous voudrions simplement souligner ici qu'en adoptant il y a huit ans à une immense majorité la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] l'Organisation mondiale a fait preuve de hardiesse en franchissant un pas décisif vers la libération des peuples opprimés du monde. Cette mesure, prise par l'Assemblée générale, réaffirmerait l'opinion publique mondiale en faveur de la réalisation d'un objectif de la Charte des Nations Unies. C'est ainsi qu'au moyen de cette déclaration historique l'Assemblée générale a proclamé sa conviction que les peuples colonisés avaient un droit incontestable à l'autodétermination et à l'indépendance.

134. Il vaut en effet la peine de relever que, grâce aux efforts inlassables de l'Organisation mondiale au cours des dernières années, les progrès de la décolonisation ont été accélérés, si bien que de nombreux pays ont accédé à l'indépendance et que beaucoup de peuples du monde ont pu jouir de leur droit sacré à la liberté. Ce progrès réalisé par les Nations Unies en matière de décolonisation ne met pas le point final à l'oeuvre de la communauté internationale, car il existe des territoires et des peuples qui, malgré leurs efforts, sont encore sous domination coloniale.

135. C'est avec regret que nous voyons certains gouvernements s'entêter encore à s'opposer à la volonté de la communauté mondiale. Ils persistent à ne tenir aucun compte de l'opinion publique mondiale et à défier les décisions de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application des dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

136. La politique du Gouvernement de l'Afrique du Sud — entre autres puissances coloniales — envers la Namibie et l'attitude du Portugal envers ses territoires africains, ainsi que ses relations étroites avec le régime raciste de Rhodésie du Sud, constituent le dernier bastion du colonialisme en Afrique australe.

137. Les milieux dirigeants de ces pays sont bien décidés à défier les recommandations des Nations Unies et s'obstinent dans leur politique d'oppression et d'exploitation des habitants autochtones de ces territoires coloniaux.

138. A ce propos, ma délégation tient à dire que l'étude de l'histoire contemporaine révèle le fait que le colonialisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ne saurait continuer à résister à la volonté des peuples subjugués des territoires asservis et ne saurait survivre à la lutte des peuples qui combattent pour obtenir leur indépendance. Nous sommes donc fermement persuadés que, sous ces justes pressions, les puissances coloniales seront forcées de céder à la volonté des populations des territoires coloniaux.

139. Cette année, le Comité des Vingt-Quatre a préparé un rapport analytique sur la mise en application, par les Etats Membres, de la Déclaration ainsi que d'autres résolutions ayant trait à la question de la décolonisation [A/

7200/Rev.1, chap. VI à XXXII]. Je saisis cette occasion pour dire combien ma délégation apprécie le travail qui a été accompli par le Comité.

140. Ce rapport, présenté par le Comité des Vingt-Quatre, nous dit clairement que, huit ans après la proclamation par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il y a encore des puissances coloniales, Membres des Nations Unies, qui ne donnent aucun renseignement au Secrétaire général sur la mesure dans laquelle elles suivent les recommandations de l'Assemblée générale. Les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal, en particulier, ont refusé de faire droit aux demandes qui leur avaient été présentées à propos des territoires sous leur domination.

141. En outre, dans le même rapport, nous constatons que la situation est loin d'être satisfaisante dans d'autres territoires non autonomes. Les puissances administrantes n'ont pas appliqué entièrement les recommandations de l'Assemblée générale. En même temps, elles ont refusé d'autoriser les missions de visite des Nations Unies à recueillir des renseignements sur la situation politique, économique et sociale des territoires coloniaux. Ces puissances administrantes font la sourde oreille aux demandes répétées de l'Assemblée générale et refusent leur coopération au Secrétaire général en ce qui concerne la diffusion généralisée de la Déclaration et de renseignements ayant trait aux objectifs et aux travaux des Nations Unies en matière de décolonisation. Ma délégation regrette qu'une telle attitude, si contraire aux buts et objectifs de la Charte, entrave l'application de la Déclaration.

142. Je tiens également à souligner que le maintien de certaines situations coloniales constitue sans aucun doute une menace à la paix et à la sécurité internationales. Cet aspect du colonialisme doit être étudié de près par l'Assemblée générale et ne devrait pas être écarté à la légère sur le vu des affirmations en sens contraire de certains pays coloniaux. Ce fait a été reconnu par l'Assemblée générale dans bien des cas; qu'il me suffise de mentionner, à titre d'exemple, la résolution 2326 (XXII), par laquelle cette assemblée "déclare à nouveau que la persistance du régime colonial met en danger la paix et la sécurité internationales et que la pratique de l'*apartheid* et de toute forme de

discrimination raciale constitue un crime contre l'humanité".

143. Dans son rapport sur la question de la mise en application, le Secrétaire général a présenté le texte des réponses qu'il a reçues des Etats Membres. Nous avons étudié ces réponses, mais sur un point nous n'acceptons pas l'affirmation des Puissances administrantes prétendant qu'elles n'ont pas d'obligations à l'égard des recommandations de l'Assemblée générale pour lesquelles elles n'ont pas émis un vote favorable.

144. Nous ne voulons pas soulever de polémique à ce sujet; nous tenons simplement à dire que semblables déclarations non seulement affaiblissent la position des Nations Unies, mais encore, du fait de leur caractère discriminatoire à l'égard des recommandations de l'Assemblée générale, risquent de mettre en échec toutes les autres activités des Nations Unies. Il est donc fort souhaitable d'éviter de faire des distinctions en ce qui concerne les recommandations de l'Assemblée générale.

145. Pour rappeler notre position sur ce point, nous dirons que, de l'avis de la délégation afghane, le moment est venu de réclamer avec plus d'insistance l'indépendance des territoires coloniaux, en se fondant sur les convictions indéniables de l'immense majorité des membres de la communauté internationale; nous estimons que le moment est également venu d'essayer d'abolir toutes les formes et manifestations du colonialisme dont sont victimes les populations encore sous domination étrangère. L'indépendance — cette libération de la domination — ne doit pas être seulement l'apanage des peuples et des territoires généralement appelés colonies, mais celui de tous les peuples non autonomes.

146. En conclusion, ma délégation espère sincèrement que l'Assemblée générale, avec la coopération de tous les Membres des Nations Unies, sera en mesure d'aller encore de l'avant, lors de la présente session de l'Assemblée générale, vers son but final, qui est la sauvegarde de la dignité humaine et l'accroissement de la prospérité pour tout le genre humain.

*La séance est levée à 13 h 10.*